

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020**  
~~~~~

**ASSOCIATION DES MAIRES DE L'HÉRAULT (AMF 34)**  
**ADHÉSION DE LA CCVH ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme Florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU les statuts de l'AMF 34.*

CONSIDERANT que l'AMF, créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements,

CONSIDERANT que l'AMF34 est force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics, locaux, nationaux, communautaires et internationaux,

CONSIDERANT que l'AMF34 en coordination avec l'AMF, assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision de ses adhérents, en mettant à disposition de nombreux outils et services,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du Comité directeur de l'AMF34 est fixé à quatre représentants titulaires et à deux suppléants, étant précisé que le Président et son suppléant y siègent de droit,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite pouvoir profiter des services et outils offerts par l'AMF34,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 639.26 euros,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'AMF 34 ;
- de se prononcer favorablement sur le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 2 639.26 euros,
- d'inscrire au budget général les crédits correspondants ;
- de désigner en qualité de titulaires :

Membre de droit : M. Jean-François SOTO

1. M. Claude CARCELLER
2. Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC
3. M. Jean-Marc ISURE
4. Mme Florence QUINONERO

- de désigner en qualité de suppléants :

Membre de droit : M. Jean-Pierre PUGENS

1. Mme Marie-Françoise NACHEZ
  2. M. Bernard GOUZIN
- pour siéger au comité directeur de l'AMF 34.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2380 le 30 septembre 2020  
Publication le 30 septembre 2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 30 septembre 2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-398-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO